

MR D. G. PREDDY  
36 HENLEY CRESCENT  
WESTCLIFF-ON-SEA  
ESSEX SS0 0NT

REPUBLICA DE CHILE  
PRESIDENCIA  
REGISTRO Y ARCHIVO

NR. 92/25597

A: 05 NOV 92

PRM	R.C.A.	F.W.M.
C.B.E.	M.L.P.	P.V.S.
M.T.O.	EDEC	S.R.A.
M.Z.C.		

ARCHIVO  
29th October, 1992

Esteemed  
President,  
I am writing on behalf  
of nine political prisoners - their names  
are - Richard LEDESMA, Hector MATURANA,  
José UGARTE, Marcos PAULSEN, Pedro  
PIÑONEZ, Max DIAZ, Carlos RIOS, Jorge  
ESCOBAR and Iván CONCHA. I understand  
they have gone on hunger strike on  
their own behalf and of some 40  
others who have been in jail since  
the military dictatorship in Chile as a  
protest against the very long delay  
in being released.

I would respectfully request that  
the authorities responsible for them  
take all necessary measures to

Safeguard the lives and physical and psychological integrity of the hunger strikers and all other political prisoners, and that the pending judicial cases be accelerated in order to ensure the swift release of these people as foreseen in the laws.

I respectfully praise your government for ratifying the Optional Protocol of the International Convention on Civil and Political Rights, and I hope that they all individuals will have recourse to international institutions to take up cases of the violation of fundamental rights and freedoms. Please excuse my ~~writing~~ <sup>writing</sup> in English.

Yours respectfully, J. G. Arredondo

Henry et Anne-Marie ARNOUX  
83 rue des Palombes  
34540 Balaruc - FRANCE  
à Sr. Patricio Aylwin Azócar

Balaruc le 29 octobre 1992

Monsieur le Président,

Nous vos écrivons en tant que membres d'AMNESTY INTERNATIONAL, pour vous faire part de notre préoccupation au sujet d'un possible transfert vers la juridiction militaire, d'enquêtes au sujet de la torture et de la "disparition" d'ALFONSO CHANTREAU OYARCE, dans le contexte de l'incapacité réjetée dont les tribunaux militaires ont fait preuve pour enquêter sur les cas de violations des droits de l'Homme et pour faire comparaître les coupables en justice.

Avec Amnesty International, nous sommes très préoccupés par l'impunité dont ont bénéficié les responsables de violations des Droits de l'Homme sous l'ancien gouvernement militaire, et nous vous prions de garantir que les responsables de tels actes soient traduits en justice pour que la lumière soit faite sur des cas comme celui d'Alfonso Chantreau Oyarce.

Nous vous demandons de bien vouloir annuler

la loi d'amnistie de 1978 (dénat loi 2191) qui  
a permis d'oublier et continue d'empêcher que des  
enquêtes exhaustives soient menées au sujet de  
violateurs commis avant 1978.

Nous espérons que vous comprendrez notre  
demande, et nous vous prions d'agréer, Monsieur  
le Président, l'assurance de notre considération.

~~M. M. M. M. M.~~  
H. M.

25 October 1992

Sr. Patricio Aylwin Azocar  
Presidente de la Republica de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago Chile

Your Excellency,

Amnesty International expresses concern for the disappearance of ALFONSO CHANFREAU OYARCE in 1974. Alfonso is one of at least 957 persons who have "disappeared" after being abducted by security forces.

The Chilean Supreme Court will determine whether the investigation into these "disappareances" should be heard in military court or in civilian court and is considered a test case by Human Rights advocates. If military court is chosen, the investigation will go no further on the basis of a 1978 Amnesty Law.

Amnesty International urges you to do all you can to repeal the Amnesty Law (Decree Law 2191) which heretofore has been used to block investigations and gives impunity to those repsonsbile for human rights violations.

Sincerely,



Helen Solem  
PO Box 58  
Vernonia, OR 97064  
USA

cc: Sr. Francisco Cumplido  
Sr. Jaime Naranjo Ortiz  
Sr. Presidente, Corte Suprema de Justicia  
Sr. Editor, El Mercurio  
Sres. Agrupacion de Familiares  
Ambassador Patricio Silva

FRANCE. Vanves le 29-10-9

Monsieur le Président,

Membre d'AMNESTY INTERNATIONAL,  
je tiens à lui exprimer mes préoccupations,  
au sujet d'un transfert éventuel vers la  
juridiction militaire, des enquêtes  
concernant les tortures et la disparition  
de Monsieur Alfonso Chaufreau Oyarte.  
Ces tribunaux militaires ayant fait preuve  
d'une certaine incapacité dans les enquêtes  
sur les cas de violations des droits de l'homme.

AMNESTY INTERNATIONAL s'inquiète de l'impunité  
dont ont joui les responsables de violations  
des droits de l'homme sous l'ancien gouvernement  
militaire. Je lui demande de travailler à ce  
que les responsables de tels actes soient traduits  
en justice, pour que la lumière soit faite sur  
des cas comme celui de Monsieur Alfonso Chaufreau Oyarte  
et d'annuler la loi d'amnistie de 1978.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,  
l'expression de ma très haute considération.

EX: Mme VÉDRINS RF  
Poignant  
56000 - VANVES  
FRANCE



PAR AVION



AÉROGRAMME

M Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
SANTIAGO. CHILI

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas accepté par avion  
s'il contient un objet quelconque.

EXPÉDITEUR :  
Nom M<sup>lle</sup> VÉRONIQUE NAVE, France  
Adresse 56000 - STANIS France

Maryvonne MARQUES  
Pte Le Pourzey  
34560 Villeveyrie  
FRANCE

Selz Octobre 1992

SR Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de Chile

Monsieur le président,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International que je me permets d'exprimer ma préoccupation au sujet d'un possible transfert vers la juridiction militaire, d'enquêtes concernant la torture et la "disparition" d'Alfonso CHANFREAU OYARCE.

Or, les tribunaux militaires ont fait preuves d'incapacité répétée dans de tels cas.

Amnesty International s'inquiète de l'impunité dont ont joui les responsables de violations des droits de l'homme sous l'ancien gouvernement militaire et demande instamment au gouvernement que les responsables de tels actes soient traduits en justice pour que la lumière soit faite sur des cas comme celui d'Alfonso CHANFREAU OYARCE.

De plus, il serait souhaitable que le gouvernement annule la loi d'amnistie de 1978 (décret de loi 2191) qui a permis d'éviter, et continue d'empêcher, que des enquêtes exhaustives soient menées au sujet des violations commises avant 1978.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à  
ma très haute considération